



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



La Déléguée Territoriale

Monsieur le Maire
MAIRIE D'ORLIENAS
Place François Blanc
69530 ORLIENAS

Dossier suivi par : Christelle FRATY

Tél. : 03.85.21.96.53

Mail : c.sirof-fraty@inao.gouv.fr

Mâcon, le 16 novembre 2018

V/Réf : TB/FPC/2018-366

N/Réf : CM/BG/CF-18-613

Objet : Projet de modification n°1 du PLU
de la commune d'Orlienas (69)

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 19 octobre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Orlienas.

La commune d'Orlienas est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Coteaux du Lyonnais". Elle appartient à l'aire de production de l'Indication Géographique Protégée (IGP) « Emmental français Est-Central ».

La commune présente un potentiel délimité en AOP "Coteaux du Lyonnais" de 419 ha dont 23 ha sont plantés en vignes.

La modification porte sur 4 points du règlement :

- 1 - Augmenter la hauteur des bâtiments proposant des activités économiques et des équipements collectifs en RDC.
- 2 - Prendre en compte de nouveaux projets en zone agricole.
- 3 - Proposer des règles d'implantation des piscines par rapport à la voirie publique.
- 4 - Réduire l'emplacement réservé R4.

Le point n° 2 de la modification prévoit de transformer en zone agricole (A) trois secteurs actuellement classés en zone Ap afin d'autoriser l'implantation de nouvelles exploitations, notamment en maraîchage et pour un pépiniériste.

Les secteurs concernés par cette modification de zonage correspondent aux parcelles E 412 et 414 à 416 (Chemin de la Rousse) qui sont incluses dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOP "Coteaux du Lyonnais" mais qui sont actuellement en bois, aux parcelles E 314 et 315 également classées dans l'aire de l'AOP viticole, qui sont non plantées mais entourées de vignes et enfin au secteur Chemin du Loup situé sur des terres agricoles.

Aussi, il serait souhaitable de conserver les parcelles E314 et 315 dans le zonage qui protège l'activité viticole car ces parcelles sont situées dans un secteur entouré de vignes plantées et constitue un potentiel de production en AOP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur
et par délégation,
Christèle MERCIER

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

INAO-MACON@inao.gouv.fr